

**DÉLIBÉRATION N° 7.02
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023
À L'ESPACE RURAL D'ANIMATION À ANCÔNE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'espace rural d'animation à Ancône, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, Mme Valérie ARNAVON, Mme Anne BELLE, M. Pascal BEYNET, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, M. Julien DECORTE, M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Norbert GRAVES, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Catherine MATSAERT, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Françoise QUENARDEL, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Sandra CEYTE (pouvoir à M. Julien DUVOID), Mme Josiane DUMAS (pouvoir M. Karim OUMEDDOUR), M. Jacky GOUTIN (pouvoir à M. Damien LAGIER), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Cyril MANIN), M. Laurent LANFRAY (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), M. Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Mme Anne BELLE), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Fabienne MENOVAR), Mme Florence MERLET (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), M. Laurent MILAZZO (pouvoir à M. Christophe ROISSAC), Mme Marie-Pierre PIALLAT (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), M. Dorian PLUMEL (pouvoir à M. Julien DECORTE), M. Jacques ROCCI (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Demet YEDILI (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ),

EXCUSÉS : M. Hervé ANDEOL, Mme Maryline ROISSAC.

ABSENT : M. Karim BENSID-AHMED.

Secrétaire de séance : M. Christophe ROISSAC.

7.02 _ VENTE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS - FIXATION DU MONTANT À CHARGE DE L'USAGER

M. Yves LEVEQUE, Vice-président, rapporteur, expose à l'assemblée :

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, prévoit de généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024. Chaque citoyen devra disposer d'une solution lui permettant de ne plus jeter ses déchets organiques avec les ordures ménagères résiduelles.

De ce fait, les collectivités compétentes en matière de collecte devront instaurer une collecte séparée des biodéchets et/ou des solutions de compostage de proximité.

Afin de se préparer à cette nouvelle obligation réglementaire, l'Agglomération a élaboré une stratégie de tri à la source des biodéchets incluant le développement du compostage individuel.

Le compostage individuel a un réel intérêt environnemental et économique. Il permet de réduire le volume d'ordures ménagères résiduelles et donc les coûts de traitement correspondants. De plus, le compost obtenu peut être employé comme fertilisant naturel.

Montélimar-Agglomération prévoit donc, dans le cadre de son plan d'actions, d'augmenter le nombre de composteurs individuels sur son territoire.

Le nombre de foyers restant à équiper à ce jour est estimé à 4 960.

Afin d'inciter les administrés concernés à s'équiper d'un composteur individuel et de les aider dans cette démarche, Montélimar-Agglomération propose de leur permettre d'acquérir un composteur pour un montant de 30 €. Montélimar-Agglomération prendra à sa charge le coût résiduel.

Considérant qu'un composteur individuel en bois est estimé à 60 € TTC, le montant résiduel à la charge de Montélimar-Agglomération serait de l'ordre de 148 800 € TTC. Cet investissement serait à répartir sur les 5 prochaines années.

Seule la première dotation par foyer serait éligible à cette aide.

La fourniture d'un composteur individuel comprend également la fourniture d'un bioseau et d'un guide pratique du compostage.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9, et L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Ecologique Pour la Croissance Verte (LTECV)

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE FIXER le montant à la charge de l'utilisateur pour la fourniture d'un composteur individuel à 30€.

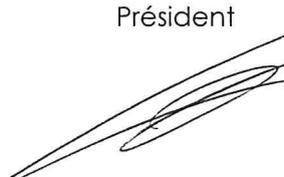
DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 21 septembre 2023

Julien CORNILLET
Président



Christophe ROISSAC
Secrétaire de séance

